

République Française

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 3 décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en visio-transmission, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Paul FENOT, Mme Françoise CHANTRAIT, M. Joël GRIFFE, Mme Laue VERRIER, M. Pedro TAUSTE, Mme Jacqueline LISSA, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, Mme Hélène LEONARD, M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISOU, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD
formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : /

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Pedro TAUSTE

Date de convocation : 25/11/2020

Date d'affichage : 26/11/2020

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020
- 2) Demande de subvention du Club Gouaix Savate Boxe Française pour l'achat d'un ring
- 3) Décision modificative n° 1
- 4) Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau Potable 2019 du S2E77
- 5) Contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bureaux de la mairie
- 6) Exonération du loyer du salon de coiffure
- 7) Adhésion à ID77 et désignation d'un représentant
- 8) Approbation des statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Centre de Santé
- 9) Motion sur le prix de l'eau

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2) DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB GOUAIX SAVATE BOXE FRANÇAISE POUR L'ACHAT D'UN RING

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros au Club Gouaix Savate Boxe Française.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

AUTORISE le maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

3) DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de prendre une décision modificative sur le budget 2020 de la commune selon détail ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement		
D-2135 – Installations générales, agencement		29 000,00 €
D-266 – Autres formes de participation		800,00 €
D-2138 – Autres réseaux	29 800,00 €	
Total investissement	29 800,00 €	29 800,00 €
Section de fonctionnement		
D – 6042 – Achats de prestations de services		6 000,00 €
D – 60621 - combustibles		1 000,00 €
D – 60631 – Fournitures d'entretien		2 000,00 €
D – 611 – Contrat de prestations de service		8 000,00 €
D – 615232 – entretien et réparation		600,00 €
D – 6156 – Maintenance		5 000,00 €
D – 6182 – Documentation générale		300,00 €
D – 6184 – Versement à des organismes de formation		300,00 €
D – 6262 – Frais de télécommunication		1 000,00 €
D – 6458 – Cotisation autres organismes		200,00 €
D – 6542 – Créances éteintes		1 900,00 €
D – 6574 – Subventions de fonctionnement		4 700,00 €
D – 615221 – Entretien et réparation	31 000,00 €	
Total fonctionnement	31 000,00 €	31 000,00 €
TOTAL	60 800,00 €	60 800,00 €

4) APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 DU S2E77

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2019 du S2E77.

5) CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DES BUREAUX DE LA MAIRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REFUSE la proposition de Maîtrise d'œuvre du Cabine DB Ingénierie pour le réaménagement des bureaux de la mairie d'un montant HT de 1750,00 euros.

6) EXONERATION DU LOYER DU SALON DE COIFFURE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer du loyer du mois de novembre 2020 le salon de coiffure installé dans le patrimoine immobilier de la commune.
L'exonération s'élève à 605,64 €.

7) ADHESION A ID 77 (INITIATIVES DEPARTEMENTALES 77)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

APPROUVE la convention constitutive jointe en annexe

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'Intérêt Public

DESIGNE Monsieur Jean MICHOT, domicilié 11 chemin du Camping 77114 GOUAIX, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 »

8) APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF DU CENTRE DE SANTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Centre de Santé Rural de la Brie Est,

AUTORISE le Maire à signer lesdits statuts

AUTORISE la commune, en qualité de membre associé de la SCIC à contribuer au capital social de la SCIC à hauteur de 8 parts de 100€ (cent euros), soit un total de 800€ (huit cents euros)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 266 du budget de la commune

DESIGNE Monsieur le Maire afin de représenter la commune au sein de la SCIC

AUTORISE le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

9) MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la motion de l'association des Maires ruraux de Seine et Marne ci-dessous :

EAU ET ASSAINISSEMENT – POUR DES AIDES PUBLIQUES À LA HAUTEUR DES ENJEUX

Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde crée de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène. Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des régions et des départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore de moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabitent aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatalement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2, 3 voire 4 sans pour autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100m³ par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400€ à plus 1200€ en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

Deux facteurs sont responsables de cette situation.

- *Le premier est celui qui a consisté à transférer une compétence sensible d'office et sans étude d'impact préalable alors que les niveaux d'équipement des territoires et les prix de l'eau étaient très disparates.*
- *Le second est la défaillance avérée des financeurs publics. Les Agences de l'Eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.*

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'État qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable et malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'État.

L'État, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes percevons mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causées par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en œuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accablent, encore, nos concitoyens et altèreraient la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous exigeons que l'État, au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

Nous portons une proposition novatrice.

Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1 000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales.

Le Maire,
Jean-Paul FÉNOT

